

RÈGLEMENT DU CONCOURS PHOTO INSTAGRAM

« Dinard Instants Lumière »

Ville de Dinard – 2021

Article 1 : L'organisateur du concours

« La commune de Dinard », représentée par M. Arnaud Salmon, dénommée l'organisateur et située 47, boulevard Féart à Dinard (35800), organise un concours photo gratuit sans obligation d'achat, intitulé, « Dinard Instants Lumière ». Ce jeu se déroulera du samedi 1^{er} mai 2021 au mardi 1^{er} juin 2021 inclus.

Le concours photo « Dinard Instants Lumière » se déroulera sur le réseau social Instagram de la ville de Dinard ; il sera relayé sur les comptes Facebook et Twitter de la ville de Dinard.

L'organisateur informe expressément les participants que les réseaux sociaux Facebook, Twitter et Instagram ne gèrent ni ne sponsorisent et ne sont pas associés à une quelconque promotion de ce concours. Les informations fournies par les participants dans le cadre de ce concours sont exclusivement destinées à l'organisateur.

Article 2 : L'objet du concours

Les participants devront réaliser un cliché de Dinard mettant en valeur ses paysages, son architecture, ses événements ou son quotidien à travers des jeux de lumière naturels ou artificiels.

Article 3 : Conditions de participation

Ce concours est ouvert à toute personne physique majeure (à la date de participation au jeu). Sont exclus de participation au présent concours et du bénéfice de toute dotation l'ensemble du personnel de la Ville de Dinard ainsi que toute personne ayant participé directement à la conception et l'organisation du concours.

La participation au concours se fait exclusivement par voie électronique et nécessite que le participant dispose d'une connexion internet et d'une adresse électronique valide, et qu'il soit abonné à la page Instagram @villededinard.

La participation au concours est strictement nominative. Il est donc interdit à tout participant d'utiliser plusieurs pseudos avec plusieurs adresses électroniques ou pour le compte d'autres personnes. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour la durée du concours.

L'organisateur se réserve le droit de procéder à toutes les vérifications nécessaires concernant l'identité, l'adresse postale et/ou électronique des participants.



Chaque participant (même nom et même adresse) ne pourra publier qu'une seule photo tout au long de la durée du concours.

Article 4 : Déroulement du concours

Pour participer au concours, le participant devra :

Effectuer sa candidature dans la rubrique « Concours photo Instagram 2021 » en remplissant le formulaire sur www.ville-dinard.fr, rubrique « Activités », en acceptant intégralement le présent règlement et en joignant sa photographie en .jpeg en 300 DPI. Le participant peut ajouter un bref commentaire à propos de sa photo (moins de 250 caractères).

L'organisateur publiera la photographie sur son compte Instagram [@villededinard](https://www.instagram.com/villededinard) en reliant le pseudo Instagram du participant ou son nom et en faisant apparaître le bref commentaire accompagnant la photo. Chaque photo portera les 4 hashtags officiels du concours : #dinardinstantslumière, #villededinard, #dinard, #concoursphoto

S'il possède un compte Instagram, chaque participant pourra relayer sa photo sur sa page Instagram personnelle en indiquant les hashtags officiels du concours.

Seront systématiquement refusées les photographies qui seront jugées par l'organisateur inacceptables (caractère publicitaire ou promotionnel, atteinte aux bonnes mœurs, au respect de la vie privée...).

L'organisateur n'aura pas obligation de motiver les refus.

Les photographies seront utilisées dans les publications municipales (bulletin municipal, agenda...) avec mention de l'auteur. Les photographies primées feront l'objet d'une exposition dans le tunnel reliant l'esplanade Verney et la plage de l'Écluse du 2 juillet au 30 septembre 2021.

Article 5 : RGPD – Règlement général sur la protection des données, droits de propriété intellectuelle et droits à l'image

Traitement des données personnelles. Les données à caractère personnel, recueillies dans le cadre du présent concours photo (nom, prénom, adresse du domicile, numéro de téléphone et adresse mail), sont traitées conformément en application de réglementation européenne (RGPD) et nationale (loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée), relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

En vertu de cette loi, les participants disposent d'un droit d'accès, droit de rectification, droit à l'effacement, droit à la limitation du traitement, droit d'opposition des données les concernant. Le participant peut également définir ces directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de ses données à caractère personnel après son décès.

Les participants pourront exercer leurs droits en adressant leur demande par courrier à l'adresse suivante :

Mairie de Dinard – 47, Boulevard Féart – 35800 Dinard ou par mail dans la rubrique « contact » sur le site de la ville de Dinard : <http://www.ville-dinard.fr/systeme/nous-contacter/>



En participant au concours, les gagnants acceptent que l'organisateur utilise leur pseudo, leur nom et leur prénom et leur photographie à des fins de promotion du concours, de l'exposition et de la ville. Ils s'engagent à céder gracieusement leur photographie en haute définition 300 DPI à l'organisateur pour une durée de 5 ans, sans contrepartie financière ou d'aucune autre sorte. Le visuel ne sera utilisé qu'à des fins non commerciales et l'auteur sera mentionné à chaque utilisation.

Les participants garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteur des photographies envoyées et autorisent l'organisateur, le cas échéant, à modifier le cadrage et/ou ajouter un texte aux photographies. De plus, il convient que les participants déclarent expressément être titulaires des droits d'exploitation existants sur la photographie.

Le concours se faisant dans le respect du droit à l'image prévu par la loi, les participants s'engagent à respecter le droit des personnes photographiées et à obtenir leur accord par autorisation de publication signée.

Les participants s'engagent à dégager l'organisateur de toute responsabilité en cas de réclamations émanant de tiers du fait d'une contrefaçon de copyrights ou de la violation des droits à l'image, d'exploitation ou de propriété, quelle qu'en soit la nature.

Article 6 : Sélection des gagnants et dotations

La sélection des photos gagnantes et prix attribués :

- **Prix du public** : Décerné à la photo ayant récolté le plus de « like ».

- **Prix du jury** : 1 photo sélectionnée par un jury composé d'un photographe ne participant pas au concours, d'un ou plusieurs membres de l'organisation du concours, de représentants de la municipalité de Dinard et de représentants des différents partenaires.

- **Prix honorifique du jury** : Décerné à huit photographies sur la qualité artistique et esthétique

Les prix :

- **Prix du public** : (d'une valeur totale de 126 €)

- > 1 aller-retour vers les Îles Chausey pour deux personnes avec la Compagnie CORSAIRE (2 x 35 € = 70 €)

- > 2 entrées pour l'exposition « Figurez-vous » au Palais des Arts et du Festival qui ouvrira dès autorisation gouvernementale (2 x 6 € = 12 €)

- > 2 places pour le Dinard Festival du Film Britannique du 29 septembre au 3 octobre 2021 (2 x 7 € = 14 €)

- > 1 kit goodies dinardais : 1 tote bag Ville de Dinard + 1 paire de lunettes solaires Ville de Dinard + 1 clé USB Ville de Dinard (d'une valeur de 30 €)

- > Affichage de la photographie primée dans le tunnel reliant l'esplanade Yves Verney à la digue de l'Écluse du 2 juillet au 30 septembre 2021

- **Prix du jury** : (D'une valeur totale de 530 €)



> 1 séjour d'une nuit pour deux personnes, petit déjeuner inclus, avec trois soins par personne à la THALASSA DINARD

(2 x 250 € = 500 €)

> 1 kit goodies dinardais : 1 tote bag Ville de Dinard + 1 paire de lunettes solaires Ville de Dinard + 1 clé USB Ville de Dinard (d'une valeur de 30 €)

> Affichage de la photographie primée dans le tunnel reliant l'esplanade Yves Verney à la digue de l'Écluse du 2 juillet au 30 septembre 2021

• **Prix honorifique du jury** : (d'une valeur totale de 30 €)

> 1 kit goodies dinardais : 1 tote bag Ville de Dinard + 1 paire de lunettes solaires Ville de Dinard + 1 clé USB Ville de Dinard (d'une valeur de 30 €)

> Affichage de la photographie primée dans le tunnel reliant l'esplanade Yves Verney à la digue de l'Écluse du 2 juillet au 30 septembre 2021

L'organisateur annoncera le nom des gagnants le 8 juin, à 15 h sur les comptes Facebook, Twitter et Instagram de la ville de Dinard [@villededinard](https://www.facebook.com/villededinard) ainsi que sur le site de la ville, <http://www.ville-dinard.fr/>

Une confirmation sera également effectuée par un mail envoyé à chaque gagnant.

Article 7 : Remise des prix

Une remise des prix en présence de la presse aura lieu à une date et un lieu qui seront communiqués ultérieurement.

Les gagnants, munis d'une pièce d'identité, pourront venir retirer leur dotation à l'accueil de la mairie de Dinard à partir du 24 juin. L'accueil de la mairie est ouvert du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30 (17 h le vendredi).

Mairie de Dinard
47, boulevard Féart - BP 90136
35801 Dinard Cedex

Article 8 : Application du règlement et responsabilités

La participation à ce concours vaut de la part du participant l'acceptation pleine et entière du présent règlement. Les participants s'interdisent de mettre en œuvre ou de tenter de mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas strictement conforme au respect des principes du concours et de ses règles.

L'organisateur se réserve le droit de disqualifier tout participant qui altère le bon fonctionnement du concours ou qui viole les règles imposées par celui-ci. L'organisateur ne saurait être tenu responsable d'éventuels dysfonctionnements ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du concours.

En outre, l'organisateur ne saurait être tenu responsable du non-respect du droit à l'image ou à la vie privée par le participant. Le participant, ayant pris connaissance du règlement, est entièrement responsable de ses faits et gestes, envers les tiers et « La Ville de Dinard », y compris s'ils ne sont pas acceptables dans le cadre du concours photo.



L'organisateur peut, en cas de litige, décider lui-même de disqualifier un participant ou de ne pas prendre sa photographie en compte.

En cas de doute sur l'identité du participant, l'organisateur s'autorise à vérifier ses dires en demandant l'envoi par e-mail d'un justificatif.

La Ville de Dinard se réserve le droit d'annuler le concours à tout moment et sans formalité particulière.

